

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation : 28/03/2019

SEANCE DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Nordlind DENIS, Mr Jérôme MARECHAL, Mme Alexandra BOY, Mr Gilles FORTIER-DURAND, Mr Frédéric FERRY

Etaient absents excusés : Mme Suzana FERREIRA donne pouvoir à Mr Vincent PFLIEGER
Mme Marie-Noëlle CHICOISNE donne pouvoir à Mme Françoise MOUSSET

Secrétaire de séance : Mr Vincent PFLIEGER

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ FINANCES

COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal examine et approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 présenté par madame Nordlind DENIS dont les écritures sont exactement identiques à celle du compte de gestion du comptable public.

Le résultat de l'exercice cumulé fait apparaître :

Un excédent d'investissement de	29 014.05€
Un excédent de fonctionnement de	163 558.87 €
Soit un résultat de clôture cumulé de	192 572.92 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après le vote du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

R.001 : excédent d'investissement reporté. 29 014.05 €

VOTE DES TAXES 2019

Le Conseil Municipal, considérant que l'équilibre du budget 2018 s'est effectué avec un produit de fiscalité directe d'un montant de 125 368 €, vu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi, sans augmentation les taux d'imposition suivants :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation | 5.30 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 8.10 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 29.78 % |
| • Taxe d'Aménagement | 3,00 % |

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal étudie et adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section d'investissement : **699 374,00 €**
Section de fonctionnement : **338 491,12 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 6232 fêtes et cérémonies :

- *le repas des anciens
- *les colis des anciens
- *l'achat de fleurs pour les différentes cérémonies
- *les spectacles et cadeaux pour le Noël des enfants
- *les festivités organisées sur la commune

Décide la répartition suivante pour le compte 6574 subvention aux associations

- *100.00€ pour l'ADMR DE HOUDAN
- *100.00€ pour l'ENVOL
- *100.00€ pour l'UNC DE SEPTEUIL
- *100.00€ pour les RESTAURANTS DU CŒUR

Décide d'autoriser le paiement des indemnités de mission des élus et du personnel au compte 6256

REPARTITION DU RELIQUAT DU SICTOMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22

Vu la délibération n° 20151201 en date du 2 décembre 2015 du Comité Syndical portant sur la dissolution du SICTOMP au 31 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016336-0003 en date du 1er décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP)

Vu la délibération du comité syndical du SICTOMP n° 20180902 concernant la décision sur la répartition du solde 2017

Considérant la délibération de la commune de Rosay n'approuvant pas la délibération du SICTOMP citée ci-dessus,

Vu le compte de gestion 2018 du receveur,

Vu la délibération n° 20190301 en date du 14 mars 2019 du Comité Syndical approuvant le compte de gestion 2018 du receveur,

Considérant que le SICTOMP dispose d'un résultat cumulé 2018 excédentaire s'élevant à 52 490.02 € (CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS DEUX CENTIMES)

Vu la délibération n° 20190302 en date du 14 mars 2019 du comité syndical proposant la répartition du solde 2018

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau sur

l'attribution de cet excédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité la répartition suivante

Dammartin en Serve :	1201 habitants
Longnes :	1477 habitants
Boinvilliers :	293 habitants
Mondreville :	409 habitants
Villette :	538 habitants
Rosay :	363 habitants

Soit un total de population de 4281 habitants

Dammartin en serve :	52 490.02 € : 4281 x 1201 =	14 725.65 €
Longnes :	52 490.02 € : 4281 x 1477 =	18 109.73 €
Boinvilliers :	52 490.02 € : 4281 x 293 =	3 592.52 €
Mondreville :	52 490.02 € : 4281 x 409 =	5 014.82 €
Villette :	52 490.02 € : 4281 x 538 =	6 596.50 €
Rosay :	52 490.02 € : 4281 x 363 =	4 450.80 €

Soit un total de

52 490.02 €

REDEVANCE DE CONCESSION R1

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité de prendre une délibération pour la redevance de concession de gaz pour l'année 2019

Au titre de la redevance de fonctionnement R1, les éléments de calcul sont les suivants :

$$R1\ 2019 = [1000 + 1.5 \times P + 100 \times L] \times [0.02 \times D + 0.5] \times [0.15 + 0.85 \times (\text{ing}/\text{ing}0)] / 6.55957$$

P : population

L : longueur en km des réseaux

D : durée de la concession

Ing0 : index ingénierie de 1992

Ing : index d'ingénierie 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la somme de 499.13€ pour la redevance R1.

4/VOIRIE

DEMANDE DE RELIQUAT DE SUBVENTION CONTRAT TRIENNAL 2016-2019

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a notifié un reliquat de dépense subventionnable plafonnée HT de 77 640,16 €.

Monsieur le Maire propose d'utiliser ce reliquat pour la réalisation des parkings boulevard de l'Europe et rue de saint Corentin, ainsi que l'aménagement en béton désactivé du trottoir allant de la rue de l'école jusqu'au monument aux morts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental, le reliquat de subvention dans le cadre du programme triennal 2016-2019.

Lieu des travaux pour la voirie : Boulevard de l'Europe et rue de saint Corentin

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conforme à l'objet du programme.

La commune s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-001 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, la nécessité de compléter la délibération 2019-001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la régularisation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de la parcelle cadastrée B449 destinée à créer un parking public, autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

5/INTERCOMMUNALITE

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de reporter le transfert de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

6/PERSONNEL

TITULARISATION DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Le statut de stagiaire de l'adjoint technique prenant fin au 30 avril 2019, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, son souhait de le titulariser.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de titulariser l'adjoint technique.

7/ANIMATION DU VILLAGE

FETE DE LA SAINT JEAN

La fête de la Saint Jean aura lieu cette année le 15 juin. Une réunion de préparation est fixée au

LUNDI 15 AVRIL A 20H00 EN MAIRIE DE ROSAY

8/QUESTIONS DIVERSES

- *Acquisition d'un terrain
- *convention entretien chemin des colombiers
- *Convention policier municipal
- *participation citoyenne
- *Sécurisation voirie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15